

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-006

**Autorisation de stationnement de bennes de chantier au 2, place de l'Eglise
à Saint-Wandrille-Rançon –Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,
Vu

- le décret N°64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté préfectoral du 22 Mai 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- la circulaire ministérielle du 29 Décembre 1964, relative à l'emprise des voies communales,
- la délibération du Conseil Municipal de Rives-en-Seine du 16 Décembre 2021,
- la demande en date du 26 Janvier 2022 de l'entreprise THOMAS TP sise 81, Rue de la Bouteillerie 76490 SAINT-GILLES-DE-CRETOT, d'autorisation de dépôt de bennes de chantier pour évacuer les gravats inhérents aux travaux de construction d'un restaurant au 2 place de l'église à Saint-Wandrille-Rançon /Rives-en-Seine.

Considérant que :

- rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,
- il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise THOMAS TP est autorisée déposer des bennes de chantier au 2, Place de l'Eglise à Saint-Wandrille-Rançon-Rives-en-Seine sur le domaine public au droit de l'immeuble sus-nommé **du 26 janvier 2022 au 30 juin 2023.**

Cette date pourra être différente selon les intempéries, à charge par l'entreprise THOMAS TP de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 Mai 1964 et aux conditions spéciales définies aux articles ci-après.

Article 2 :

L'entreprise THOMAS TP devra mettre en place la signalisation réglementaire et laisser libre la circulation piétonnière.

Article 3 :

A la fin des travaux, l'entreprise THOMAS TP veillera à la remise en parfait état du domaine public.

Article 4 :

Les conditions spéciales à observer sont les suivantes :

- **Stationnement** : l'interdiction de stationner est valable pour une **durée de 18 mois**
- le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers que de la Commune des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les gardes-champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, à Madame la Directrice des Services Techniques, et sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Rives-en-Seine, le 26 Janvier 2022

Le Maire,

Bastien CORITON



Bastien Coriton

Bc